



RÈGLEMENT DU MARCHÉ MÉDIÉVAL ET ARTISANAL

DOCUMENT À SIGNER PAR L'EXPOSANT

La Ville de Crest organise chaque année, le samedi et le dimanche de Pentecôte, une fête médiévale et vous invite à candidater pour son marché médiéval et artisanal.

Sans que cette liste soit exhaustive, les candidatures retenues intéresseront avant tout :

- **Les métiers d'art ancestraux et l'histoire vivante** : armuriers, costumiers, ferronniers, joailliers, menuisiers, monnayeurs, potiers, savetiers, tailleurs de pierre, tisserands, vitraillistes...
- **L'histoire médiévale** : herboristes, héraldistes, historiens, libraires en livres anciens, numismates...
- **Les beaux arts et arts graphiques** : calligraphes, enlumineurs, graveurs, peintres, illustrateurs, sculpteurs...
- **La littérature et la musique** : conteurs, éditeurs de livres et de CD, libraires, luthiers, musiciens, troubadours...
- **La gastronomie** : les odeurs et les saveurs autour des aubergistes, cuisiniers, épices, légumes et fruits anciens, livres et ustensiles de cuisine, producteurs de délices médiévaux...



Nous ne sommes pas en mesure d'accueillir la vente de crêpes, galettes et churros.

Le marché médiéval est uniquement **artisanal, les revendeurs ne sont pas acceptés.**

La manifestation est rigoureusement **interdite à tout marchand ambulant.**

I – CANDIDATURE ET INSCRIPTION

◆ DÉROULÉ DES INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception de la **demande de participation**, accompagnée :

- d'une **photocopie de l'inscription au registre concerné** ou attestant du statut d'artiste libre,
- d'une **attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité,
- de **photos** permettant d'apprécier le stand médiéval et l'exposant en costume (y compris pour les exposants présents depuis plusieurs années). Le marché médiéval revêtant un caractère artisanal, **des photos nous montrant la fabrication de vos objets** seraient également appréciées.
- Pour les exposants dont l'activité est un débit de boissons de groupe III, ils devront également joindre une demande d'autorisation au maire pour l'ouverture temporaire de ce débit de boisson.

Ces documents, ainsi que la fiche de candidature complétée, sont à envoyer **au plus tard un mois et demi avant la manifestation**, soit par mail : culture@mairie-crest.fr, soit par courrier à MAIRIE DE CREST – Pôle culture et animation de la ville – place du Docteur-Rozier – BP 512 - 26401 CREST CEDEX

Seules les **candidatures complètes** seront examinées par les organisateurs. Une réponse sera alors envoyée à l'adresse mail inscrite sur la demande de participation.

L'acceptation ou le refus d'une candidature se fait en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées et de la qualité de présentation du stand.

◆ APRÈS ACCEPTATION

Après l'envoi du mail confirmant l'acceptation de l'exposant au marché médiéval artisanal, ce dernier a un **délai de 10 jours** pour envoyer :

- Un **chèque de règlement des frais de place** à l'ordre de « **Régie Foires et marchés - Crest** ».

Ce chèque sera encaissé dès sa réception.

ATTENTION : L'inscription ne sera considérée définitive et acquise qu'après réception des chèques.

II – CONDITIONS MATÉRIELLES

◆ EMBLEMES

Les emplacements mis à disposition sont situés prioritairement dans les rues : Hôtel-de-Ville, République, Général-Berlier et Maurice-Long. En fonction du nombre d'exposants et des contraintes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'étendre la zone d'accueil à d'autres rues et/ou places.

Les emplacements sont définis par les organisateurs uniquement : **un exposant ne peut demander un emplacement spécifique quand bien même il a participé à une édition précédente**. Certains emplacements étant en pente, l'exposant devra s'équiper de **cales**.

L'arrivée des artisans **pourra se faire le vendredi de 18 h à 20 h**, mais l'**installation** ne débutera que le **samedi de 7 h à 9 h**. Il est demandé aux exposants, dans la mesure du possible, de **ne pas arriver après 8 h 30** afin de ne pas entraver l'installation des autres exposants.

Dans le cas où un exposant n'aura pas pris possession de son emplacement à 9 h le samedi, ce dernier pourra être réattribué à un autre exposant.

Tout l'emplacement attribué doit servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente de produits de l'exposant. Il est **interdit de louer ou partager, même gratuitement, un emplacement**.

◆ HORAIRES

Le marché médiéval et artisanal est ouvert au public :

- Le samedi et le dimanche de 10 h à 20 h.

La **présence des exposants** est requise **obligatoirement pendant ces deux jours** et durant les horaires indiqués.

◆ ÉQUIPEMENTS, STAND ET PRODUITS

Le stand devra obligatoirement être doté d'une **décoration à caractère médiéval** et présenter les produits de manière esthétique et attractive.

Il est interdit d'exposer ou de vendre des marchandises qui ne seraient pas de la production de l'exposant et/ou stipulés dans la fiche d'inscription.

Le stand ne doit pas être dégarni avant le fin de la manifestation, le dimanche à 20 h.

Un gardiennage est assuré la nuit du samedi au dimanche de 20 h à 9 h.

Le jour J, les organisateurs se réservent le **droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de règlement** des frais de place dans le cas où **les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand**.

◆ EXPOSANT

L'exposant doit être vêtu d'un costume d'inspiration médiévale.

L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité (nombre d'appareils et puissance).

L'exposant devra se munir de ses propres **rallonges et multiprises sécurisées**. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. L'exposant doit utiliser le branchement électrique fourni. Il ne doit pas utiliser de groupe électrogène.

L'exposant doit aussi s'équiper en **cales**, nécessaires sur certains emplacements.

III – IDENTITÉ DES EXPOSANTS - ASSURANCES

Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tous les agents chargés d'en assurer la vérification, à la Ville, comme au régisseur du droit de place.

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La ville de CREST décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui s'ensuivraient. La ville de CREST ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus

IV – SÉCURITÉ

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être **conformes aux normes de sécurité en vigueur**.

V - DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le chargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements des marchés n'est toléré que le **temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et chargement des marchandises et matériels** à l'exclusion du temps de déballage et remballage.

L'accès aux emplacements ne permettant pas toujours d'y amener un véhicule, l'exposant devra se munir d'un **diable ou autre chariot** afin d'effectuer le déchargement et le chargement de ses marchandises.

VI - PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHÉ

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.

Les exposants devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels tous les déchets, détritiques ainsi que tous papiers, débris, sacs et emballages légers. Cela dès leur déballage, en cours de vente et au fur et à mesure de leur production afin d'éviter leur dispersion.

Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages qui ne devront en aucun cas être abandonnés

sur le marché.

VII - POLICE DU MARCHÉ

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales à laquelle le régisseur pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

VIII – ANNULATION

Le marché se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de la Fête médiévale et dans tous les cas reconnus de force majeure.

IX - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché médiéval accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.

X - ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché médiéval organisé par la ville de Crest. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter

Fait à :

Le :

Signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Règlement à retourner impérativement à :

MAIRIE DE CREST– Pôle culture et animation de la ville – place du Docteur-Rozier – BP 512
26401 CREST CEDEX

Ou par courriel : culture@mairie-crest.fr